

Municipalité La Rédemption.

Lundi le neuf (9) juillet 2018 se tenait à 20H00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, madame la conseillère Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé.

Madame Caroline Lapointe, directrice générale, était aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. **Accueil**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour** **Résolution # 18-112**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par André Fournier et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point divers ouvert.

3. **Lecture et adoption du procès-verbal**

Remis à la prochaine séance.

4. **Acceptation des comptes** **Résolution # 18-113**

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité, d'accepter les comptes du mois au montant de 24 901,93 \$.

5. **Programme de soutien aux organismes (OTJ)** **Résolution # 18-114**

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Myriam Morissette et unanimement résolu de transmettre la demande de l'OTJ à la MRC de la Mitis.

6. **Création d'un service de loisirs intermunicipal** **Résolution # 18-115**

Considérant que les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés;

Considérant que la santé, la qualité de vie et le développement communautaire et territorial sont au cœur des préoccupations municipales;

Considérant que la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi grâce à la mobilisation de leur communauté, souvent dans des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social;

- Considérant que** la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;
- Considérant que** l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens;
- Considérant que** les municipalités de La Rédemption, Sainte-Jeanne-d'Arc et de Sainte-Angèle-de-Mérici possède déjà un historique de collaboration tant en loisir que sur le plan scolaire;
- Considérant que** la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal est un choix judicieux pour les municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts.

Pour ces motifs, il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de La Rédemption adhère au projet de création d'un service des loisirs intermunicipal et autorise Sonia Bérubé, mairesse et Caroline Lapointe, directrice générale, à signer le protocole d'entente entre les municipalités de La Rédemption, Sainte-Angèle-de-Mérici et Sainte-Jeanne-d'Arc;

QUE la municipalité de La Rédemption désigne la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici comme organisme responsable du projet et autorise celle-ci à déposer le projet de création d'un service des loisirs intermunicipal dans le cadre du programme « *Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

7. Formation des élus **Résolution # 18-116**

Il est proposé par Steeve Soucy, appuyé par André Fournier, et résolu à l'unanimité par le conseil de procéder aux inscriptions des élus pour les formations données par la FQM en collaboration avec la MRC de la Mitis pour un total de coût d'inscription de 1 870 \$ pour assurer cette dépense dans le budget 2018, un montant de 3 000 \$ sera transféré du poste salaire régulier administration vers le poste services de formation élus.

8. Avis de motion - projet de règlement 2018-06

Avis de motion est donné par Myriam Morissette, conseillère, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 2018-06 modifiant le règlement 2018-05 Afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 761 380 \$

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 68 rue Soucy.

9. Projet de règlement d'emprunt 2018-06 Modifiant le règlement 2018-05 Afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 761 380 \$ Résolution # 18-117

ATTENDU QUE la Municipalité de La Rédemption a décrété, par le biais du règlement numéro 2018-05 une dépense de 2 196 270 \$ et un emprunt de 2 196 270 \$ pour exécuter des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 2018-05 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète de ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro 2018-05 est remplacé par le suivant :

Concernant les travaux de mise aux normes des installations de productions de l'eau potable, comportant une dépense de 2 957 650 \$ et un emprunt de 2 957 650 \$ remboursable en vingt (20) ans.

ARTICLE 3.

Le deuxième attendu du règlement 2018-05 est remplacé par le suivant :

ATTENDU QUE pour l'exécution desdits travaux, la Municipalité a reçu du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) dans une lettre du 20 juin 2018, confirmation d'une aide financière de 2 692 976 \$, tel qu'il appert de la lettre jointe en Annexe A au présent règlement;

ARTICLE 4.

L'article 1 du règlement 2018-05 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable, pour un montant n'excédant pas 2 957 650 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme Tetra Tech, en date du 29 mai 2018, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais connexes, au dossier 32581TT, comportant une estimation desdits travaux (Annexe B).

ARTICLE 5.

L'article 2 du règlement 2018-05 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 957 650 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6.

L'article 3 du règlement 2018-05 est remplacé par le suivant :

Afin de solder la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 957 650 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7.

L'article 7 du règlement 2018-05 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement un montant de 2 692 976 \$ provenant du programme "PRIMEAU" laquelle subvention ayant été confirmée le 20 juin 2018 (Annexe A). Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant les travaux municipaux décrit à l'annexe B.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 70 300 \$ provenant du programme TECQ, laquelle subvention a été confirmée le 18 juillet 2014 (annexe C).

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. **Divers**

Maison Viens
Résolution # 18-118

Il est proposé par Steeve Soucy, Appuyé par Raynald Bérubé, et unanimement résolu de céder la Maison Viens à l'organisme Développement Multi-Ressources (DMR) pour 1 \$. Il est entendu que les frais de notaire seront payés par DMR et que le certificat de localisation sera fourni par la Municipalité. Il est aussi résolu de demander à ce que la Maison Viens soit de nouveau céder à la Municipalité pour le même montant advenant le cas que DMR décide de s'en départir pour quelques raisons que ce soit.

11. **Période de questions**

12. **Prochaine séance**

Séance extraordinaire le 16 juillet 2018, 18h30
Séance ordinaire le 6 août 2018, 20h00

13. **Levée de la séance**
Résolution # 18-119

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 20 h 30.

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Sonia Bérubé
Mairesse

Caroline Lapointe
Directrice générale et secrétaire-
trésorière